

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 29 OCTOBRE 2025, À 18H00**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois d'octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

Membres présents : Yvette DARNOUX, Johan DI MICHELE, Marie-Paule FIOR, Christophe GEORGES, Samuel LAURIOL, Valérie LESENS, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU.

Membres excusés : Christine SAGNAL, Benoît TAUPENAS

Pouvoirs de vote : Christine SAGNAL donne pouvoir à Yvette DARNOUX
Benoît TAUPENAS donne pouvoir à Johan DI MICHELE

Johan DI MICHELE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **10**

Nombre de Conseillers municipaux présents : **8**

Nombre de pouvoirs : **2**

Nombre de vote exprimés : **10**

Nombre de vote pour : **10**

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstention :

Le quorum est atteint, le Maire ouvre la séance à 18h05.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire informe le Conseil qu'il sera ajouté à l'ordre du jour la signature d'une convention pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du jour :

- Validation du procès-verbal des délibérations de la séance du 28 juillet 2025
- Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 40
- Participation au financement de la protection sociale complémentaire – Risque santé
- Participation au financement de la protection sociale complémentaire – Risque prévoyance
- Convention de partenariat relative à l'application du service Premium de Territoire Energie 07
- Adhésion au marché d'exploitation chauffage – Territoire Energie
- Modifications des statuts du SEBA – Retrait de la commune de Malbosc
- Modifications des statuts du SEBA – Retrait de la commune de Les Assions
- Modifications des statuts du SEBA – Révision des statuts

QUESTIONS DIVERSES

- Dans le cadre des demandes de subventions pour la réhabilitation de la "Maison Moulin", la réalisation d'un audit énergétique est nécessaire. Une convention de prestation de service a été signée avec le Territoire d'Énergie Ardèche.

- L'étude du projet en cours a fait ressortir une erreur cadastrale quant aux délimitations avec la propriété des conjoints Descotes. Ainsi, 12 m² de la "Maison Moulin" semblent être construits en dehors de l'emprise. Des négociations ont été engagées auprès des conjoints Descotes afin d'acquiescer les 12m². Celles-ci n'ayant pas abouti à ce jour, et afin de ne pas retarder l'opération, il est décidé de demander à l'architecte de revoir le projet sans les 12m².
- Le CFPPA Le Pradel a retenu la commune pour ses chantiers école 2025-2026 des apprenants en CAPa Jardinier Paysagiste ou BP Aménagements Paysagers. Les dates, devis et convention sont toujours attendus. Il est convenu de les relancer.
- Concernant le carrelage de la salle polyvalente, l'assureur a apporté la réponse suivante à la déclaration de sinistre le 3 juillet dernier : *"les litiges résultant de travaux de nature immobilière, nécessitant un permis de construire ou une déclaration en mairie, ou encore lorsqu'ils sont soumis à une assurance obligatoire, sont exclus de la garantie Protection Juridique de votre contrat d'appel d'offres"*. Il a été demandé à l'entreprise Cholvy d'établir un devis pour la réfection du carrelage. Celui-ci s'élève à 3 978,62€ TTC. Il est décidé de demander un devis à une autre entreprise (à minima). Il conviendra de vérifier la disponibilité des crédits sur 2025 ou 2026 ainsi que de tenir compte de l'utilisation de la salle polyvalente par les associations et pour les animations pour planifier les travaux (pendant les vacances scolaires ?) ;
- La micro-crèche devrait être livrée en décembre pour une ouverture en janvier. La Communauté de Communes a fait parvenir le projet de bail emphytéotique. Une visite est prévue le mardi 16 décembre, avant le Conseil communautaire qui se tiendra à partir de 18h00 à la salle polyvalente.
- La Communauté de Communes a demandé aux communes de prévoir les travaux envisagés dans le cadre de "l'enveloppe voirie". Il est évoqué la réfection du Chemin de la Coustace à la fin des travaux d'aménagement du PRL l'International, et le prolongement du Chemin de la Reynarde jusqu'aux dernières habitations.
- Le Maire propose aux élus de représenter la commune de Pradons au Salon des Maires prévu en novembre. Johan DI MICHELE est intéressé. Les Conseillers municipaux ne touchant pas d'indemnité, la commune participera aux frais engagés.
- Le Maire rappelle la tenue de la cérémonie du 11 novembre.
- Une diététicienne propose une collaboration avec les communes, dans le cadre de conférences et ateliers nutritionnels de prévention ou éducatifs de groupe pour adultes comme pour les enfants. Le mail sera transmis aux élus.
- Demande de subvention de l'APF France handicap. Il est décidé de ne pas y donner suite.
- Yvette DARNoux informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'organisation d'Octobre Rose à Pradons, le week-end du 25 et 26 octobre 2025, le Centre Communal d'Action Social a récolté et reversé la somme totale de 2 350 € à la Ligue contre le Cancer.

DÉLIBÉRATION N° 2025-034

Objet : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 40

Le Maire, propose à l'assemblée :

- dans le cadre de la réalisation du nouveau chemin de l'Ardèche, d'acquiescer une partie de la parcelle cadastrée section C n° 40, pour une superficie de 83 m², sise quartier La Loubière à Pradons, propriété de M. André MAZEL, au prix de 6€/m², soit un total de 498,00 € (quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros).

Le Maire, expose à l'assemblée :

- qu'un acte d'engagement réciproque a été signé entre la commune de Pradons et M. André MAZEL fixant les conditions :
 - de cession de la parcelle ;
 - de réalisation des travaux de création du nouveau chemin ;
 - d'accès futur à la parcelle

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

APPROUVE :

- l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 40, pour une superficie de 83 m², sise quartier La Loubière à Pradons, propriété de M. André MAZEL, au prix de 6€/m², soit un total de 498,00 € (quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros), sous réserve de la purge du droit de préemption de la Safer.

ACCEPTTE :

- de régler en sus les frais notariaux et fiscaux afférents à cet achat.

AUTORISE :

- le Maire à signer tout document administratif, notarial et comptable permettant l'exécution de cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2025-035

Objet : Participation au financement de la protection sociale complémentaire – Risque prévoyance

- Avenant au contrat de prévoyance
- Revalorisation du montant de la participation employeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du 28 novembre 2018 donnant mandat au Centre de Gestion de l'Ardèche pour la procédure de passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance – garantie Maintien de salaire ;

Vu la délibération du 2 décembre 2019 portant adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le Centre de Gestion de l'Ardèche pour le risque prévoyance et approbation du montant de participation financière, ainsi que de ses modalités de versement ;

Vu la délibération du 18 décembre 2024 portant revalorisation du montant de participation employeur à la garantie prévoyance ;

Vu le contrat de prévoyance – Maintien de salaire et décès, conclu entre le Centre de Gestion de l'Ardèche, la Mutuelle Nationale Territoriale et la commune de Pradons, à effet du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité ;

Considérant la décision, en date du 4 juillet 2025, du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ardèche de proroger d'une année supplémentaire la convention de participation portant ainsi l'échéance au 31 décembre 2026.

Le Maire, expose à l'assemblée :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir, notamment :

- **le risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation financière est devenue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7,00 € (sept euros) brut mensuel, soit 20% du montant de référence fixé à 35,00 € (trente-cinq euros), comme prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- que la commune a souscrit un contrat de prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), rattaché à la convention de participation avec le Centre de Gestion de l'Ardèche, pour les garanties collectives "Indemnités journalières" et "Invalidité", qui permettent de compléter les pertes de revenus en cas de maladie ou d'invalidité. L'assiette de cotisations correspond à la somme du traitement indiciaire brut, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du régime indemnitaire brut. Le contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée initiale de 6 ans, parvenant à son terme le 31 décembre 2025. L'adhésion des agents est facultative ;
- que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ardèche a décidé de proroger d'une année supplémentaire la convention de participation portant ainsi l'échéance au 31 décembre 2026 ;
- que la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) propose un avenant au contrat de prévoyance, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, aux conditions de garantie suivantes :

Formule 1 (TBI + NBI) :

- Collectivités de moins de 11 agents : 1,48% TTC
- Collectivités de 11 agents et plus : 1,67% TTC

Formule 2 (TBI + NBI + RI) :

- Collectivités de moins de 11 agents : 1,54% TTC
- Collectivités de 11 agents et plus : 1,77% TTC

- que les agents ont la possibilité d'adhérer de manière individuelle aux garanties supplémentaires "Perte de retraite" et "Décès/Perte totale d'autonomie".
- que la participation financière est versée :
 - aux agents titulaires et stagiaires de la commune de Pradons, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ;
 - aux agents contractuels (de droit public ou privé) en activité ;qui adhèrent au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion de l'Ardèche.
- que la participation financière est versée mensuellement et directement à l'agent.

Le Maire, propose à l'assemblée :

- de signer l'avenant au contrat de prévoyance – Maintien de salaire et décès, conclu entre le Centre de Gestion de l'Ardèche, la Mutuelle Nationale Territoriale et la commune de Pradons :

Formule 2 (TBI + NBI + RI) :

- Collectivités de moins de 11 agents : **1,54% TTC**
- Collectivités de 11 agents et plus : 1,77% TTC

- la prorogation s'accompagnant d'une augmentation des taux de cotisation (1,40% au 1^{er} janvier 2025), de revaloriser la participation employeur mensuelle brute (11,00 € au 1^{er} janvier 2025). Ce montant de participation ne pourra excéder celui de la cotisation due par l'agent.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

AUTORISE :

- le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance – Maintien de salaire et décès, conclu entre le Centre de Gestion de l'Ardèche, la Mutuelle Nationale Territoriale et la commune de Pradons :

Formule 2 (TBI + NBI + RI) :

- Collectivités de moins de 11 agents : **1,54% TTC**
- Collectivités de 11 agents et plus : **1,77% TTC**

DECIDE :

- de revaloriser le montant de participation mensuelle brute à 16,00 € (seize euros) pour chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance découlant de la convention de participation ;
- que le montant de participation sera calculé et versé au prorata du temps de travail ;
- que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide ;
- que cette revalorisation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

DIT :

- que les crédits nécessaires au versement de cette participation financière seront inscrits au budget 2026.

DÉLIBÉRATION N° 2025-036**Objet : Participation au financement de la protection sociale complémentaire - Risque santé
- Mise en œuvre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 septembre 2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque "santé"/"prévoyance" par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du Code Général de la Fonction Publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale ;

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le Maire, expose à l'assemblée :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir, notamment :

- **le risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation financière devient obligatoire à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15,00 € (quinze euros) brut mensuel.

Le Maire, propose à l'assemblée de :

- participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- verser une participation mensuelle brute de 40,00 € (quarante euros) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire "santé" labellisée, précisant que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.
- verser la participation mensuellement et directement à l'agent.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

DECIDE :

- de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- d'un montant de participation mensuel brut de 40,00 € (quarante euros) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire "santé" labellisée ;
- que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide ;
- de verser la participation financière :
 - aux agents titulaires et stagiaires de la commune de Pradons, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ;
 - aux agents contractuels (de droit public ou privé) en activité.

DIT :

- que les crédits nécessaires au versement de cette participation financière seront inscrits au budget 2026.

DÉLIBÉRATION N° 2025-037

Objet : Convention pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Économie d'Énergie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, Territoire d'énergie Ardèche (TE 07) a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le TE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Le Maire, expose à l'assemblée :

- que dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au TE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le TE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au TE 07.

Le Maire, propose à l'assemblée :

- d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au TE 07.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

ACCEPTTE :

- les termes de la convention pour la valorisation des CEE.

AUTORISE :

- le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au TE 07.

DÉLIBÉRATION N° 2025-038

Objet : Convention de partenariat - Application du service Preinium de Territoire Energie 07

Vu la délibération n° 2025_7_002, du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, en date du 1^{er} juillet 2025, actant son adhésion au service Preinium du syndicat Territoire Energie 07.

Le Maire, informe l'assemblée :

- que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA), en sa séance du 1^{er} juillet 2025, a décidé l'adhésion au service Preinium instauré par le TE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services en matière énergétique. Il a également autorisé le Président à signer la convention d'application de l'adhésion.

Le Maire, expose à l'assemblée :

- que dans un contexte d'augmentation des coûts énergétiques, d'épuisement progressif des énergies fossiles, et dans le cadre des objectifs fixés à différents échelons de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), TE 07 a pour mission d'aider les collectivités adhérentes à maîtriser leurs consommations énergétiques et à diminuer les impacts environnementaux liés à ces consommations.

Dans le cadre de sa compétence facultative "Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé", le TE 07 met en œuvre un service Preinium.

L'adhésion de la CCGA vient se substituer aux adhésions des communes et permet de couvrir l'ensemble du territoire communautaire. Le service Preinium comprend des missions de base, ainsi qu'un nouveau bouquet de missions spécifiques.

Les missions de base sont :

- le suivi des consommations d'énergie ;
- le financement des projets par les subventions du TE 07 basé sur la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) ;
- l'accompagnement au contrôle des dossiers CEE par un bureau de contrôle ayant une certification COFRAC.

Les missions spécifiques du service Premium sont :

- un économiste de flux référent par secteur géographique (modalités à définir par convention) ;
- suivi marché audit énergétique ;
- saisi sur la base OPERAT des sites obligés ;
- accompagnement pour l'atteinte des objectifs du décret tertiaire ;
- accompagnement du marché d'exploitation chauffage, ventilation et climatisation ;
- suivi technique de l'émergence à l'accompagnement des projets de rénovation énergétique ;
- mise en place de marché global de performance énergétique ;
- accompagnement au décret BACS (plan de comptage, télégestion, IoT, ...) ;
- accompagnement de projets en phase de réalisation ;
- ingénierie financière, recherche de financement, ...

L'accès au service Premium est réservé exclusivement aux adhérents du service de base.

La contribution de la CCGA est fixée conformément à la délibération n° 5 du Comité syndical de TE 07 du 4 mars 2024, à savoir :

- adhésion au service de base : 0,80€/an/habitant ;
- adhésion au service Premium : 1,20€/an/habitant.

La durée de l'adhésion au service Premium est fixée à six ans à compter du 1^{er} juillet 2025. Elle est renouvelée par tacite reconduction par périodes de six années.

Le Maire, informe l'assemblée :

- que l'adhésion de la CCGA service Premium permet aux communes du territoire de bénéficier des mesures liées au contrat ;
- qu'afin de mettre en application l'offre Premium, une convention doit être signée entre la commune et la CCGA ;
- que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025, pour une durée de six ans.

Le Maire, précise à l'assemblée les engagements de la CCGA prévus par la convention :

- Fournir un accompagnement technique et administratif dans le cadre de l'offre premium ;
- Mettre à disposition les outils et ressources nécessaires à la réalisation des actions prévues ;
- Assurer la coordination avec l'économiste de flux de TE 07 (calendrier d'intervention, prise de RDV, suivi, ...) ;
- Créer un Comité de suivi territorial pour le suivi du service Premium sur le territoire.

Le Maire, précise à l'assemblée les engagements de la commune prévus par la convention :

- Désigner un "élu référent" qui sera l'interlocuteur de la CCGA pour le suivi de la convention, la visite des bâtiments en cas d'absence d'agent technique, et qui participera au Comité de suivi territorial ;
- Désigner un agent administratif qui sera chargé de transmettre les factures d'énergies ;
- Dans la mesure du possible, désigner un agent technique, ayant une bonne connaissance des bâtiments, qui sera chargé d'accompagner l'économiste de flux lors des visites sur site ;

- Fournir les factures d'énergies des trois dernières années, par point de livraison, en vue de la réalisation du bilan annuel ;
- Fournir de façon régulière les factures d'énergies pour le suivi énergétique ;
- Fournir les plans des bâtiments communaux, dans la mesure du possible.

Le Maire, précise à l'assemblée les modalités financières prévues par la convention :

- participation financière de **1,00 €/an/habitant** (population DGF connue au moment du paiement).

Le Maire, propose à l'assemblée :

- de conventionner avec la CCGA pour la mise en application de l'offre Preinium qui permettra à la commune de bénéficier des mesures liées au contrat passé entre le TE 07 et la CCGA ;
- de désigner un "élu référent" qui sera l'interlocuteur de la CCGA pour le suivi de la convention, la visite des bâtiments en cas d'absence d'agent technique, et qui participera au Comité de suivi territorial ;
- de désigner un agent administratif qui sera chargé de transmettre les factures d'énergies ;
- de désigner un agent technique, ayant une bonne connaissance des bâtiments, qui sera chargé d'accompagner l'économiste de flux lors des visites sur site.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

AUTORISE :

- le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'application du service Preinium du TE 07.

DESIGNE :

- Yvette DARNOUX en tant qu'élue référente qui sera l'interlocutrice de la CCGA pour le suivi de la convention, la visite des bâtiments en cas d'absence d'agent technique, et qui participera au Comité de suivi territorial.

DIT :

- que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N° 2025-039

Objet : Adhésion au groupement de commandes afin d'assurer l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage

La prise en compte dans la politique nationale des enjeux de la transition énergétique, couplé à un contexte où les prix de l'énergie sont durablement élevés, sont des circonstances qui invitent fortement les collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie.

Depuis le 1^{er} octobre 2019, le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 entre en vigueur. Il impose aux bâtiments tertiaires publics, une diminution de la consommation d'énergie finale de l'ordre de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 par rapport à 2010.

Dans un premier temps, le Territoire d'Energie Ardèche (TE 07) a organisé la constitution d'un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés, coordonné par le Syndicat d'Energie de la Drôme, afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions d'ouverture à la concurrence de répondre à la réglementation en vigueur, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

A présent, le TE 07 propose d'accompagner les collectivités dans l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, pour s'assurer de la bonne conduite de ces dernières, fortement consommatrice en énergie.

Le Maire, expose à l'assemblée que :

- que dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, permet non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais assure également une maîtrise des consommations énergétiques de chacun et renforce la politique environnementale dans le respect du développement durable.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Le coordonnateur du groupement et le TE 07, Territoire d'Energie Ardèche. La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du TE 07.

Le Maire, propose à l'assemblée :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage ;
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le Maire ou par le coordonnateur ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement, à transmettre les besoins quantitatifs de la commune, à fournir un mandat autorisant le coordonnateur à demander auprès de l'exploitant concerné les données de consommations de chaque contrat et à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Pradons et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

AUTORISE :

- l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage.

ACCEPTTE :

- les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage.

S'ENGAGE :

- à respecter les clauses du contrat signé par le Maire ou par le coordonnateur ;
- à respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti.

AUTORISE :

- le Maire à signer la convention de groupement, à transmettre les besoins quantitatifs de la commune, à fournir un mandat autorisant le coordonnateur à demander auprès de l'exploitant concerné les données de consommations de chaque contrat et à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ;
- le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Pradons et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

DÉLIBÉRATION N° 2025-040**Objet : Modification des statuts du Syndicats des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA)
Retrait de la commune de Les Assions**

Le Maire, porte à la connaissance de l'assemblée le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA), qui vise principalement à :

- autoriser le retrait de la commune de Les Assions pour la compétence eau potable – production et distribution à l'usager (1) et la compétence facultative eau potable – production et fourniture d'eau en gros (2) du syndicat ;
- modifier en conséquence les annexes.

La proposition concernant le retrait de la commune de Les Assions a reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA en sa séance du 22 septembre 2025.

Le Maire, informe l'assemblée :

- que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai ;
- que les délibérations des collectivités adhérentes sont nécessaires pour mettre la situation en conformité avec les exigences légales qui prévoient l'adhésion à une seule collectivité en matière de distribution d'eau potable.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

APPROUVE :

- la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

INVITE :

- le Maire à notifier la présente délibération au Président du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche et à la Préfète de l'Ardèche ;
- le Préfet de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° 2025-041

Objet : Modification des statuts du Syndicats des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) Retrait de la commune de Malbosc

Le Maire, porte à la connaissance de l'assemblée le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA), qui vise principalement à :

- autoriser le retrait de la commune de Malbosc pour la compétence eau potable – production et distribution à l'usager (1) et la compétence facultative eau potable – production et fourniture d'eau en gros (2) du syndicat ;
- modifier en conséquence les annexes.

La proposition concernant le retrait de la commune de Malbosc a reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA en sa séance du 22 septembre 2025.

Le Maire, informe l'assemblée :

- que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai ;
- que les délibérations des collectivités adhérentes sont nécessaires pour mettre la situation en conformité avec les exigences légales qui prévoient l'adhésion à une seule collectivité en matière de distribution d'eau potable.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

APPROUVE :

- la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

INVITE :

- le Maire à notifier la présente délibération au Président du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche et à la Préfète de l'Ardèche ;
- le Préfet de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° 2025-042

Objet : Modification des statuts du Syndicats des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) Révision des statuts

Le Maire, porte à la connaissance de l'assemblée le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA), qui vise principalement à :

- la mise en place d'un vote plural ;
- l'instauration, lorsque le nombre de voix excède le nombre de délégués, d'un tirage au sort des délégués détenteurs des voix supplémentaires, avec possibilité d'en préciser les modalités par règlement intérieur ou par simple délibération du Comité syndical (cas de la représentation du SEBA distribution au sein de la compétence production en gros) ;

- l'adjonction d'un tableau explicatif annexé aux statuts fixant, par collectivité ou ensemble de collectivités, et par compétence, la répartition des délégués et des voix, ce tableau prévalant en cas de contradiction ou d'omission avec les articles 7.1 à 7.5 des statuts ;
- les modalités de désignation des membres du bureau et des Vice-présidents, afin de respecter le scrutin de liste qui prévaut dans ce cas de figure ;
- une correspondance en matière budgétaire et en qualité d'employeur avec la réalité actuelle mise en œuvre entre le SEBA et ses régies d'exploitation des services publics, l'ensemble des décisions relevant de la seule collectivité.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA au cours de sa séance du 22 septembre 2025.

Le Maire, informe l'assemblée :

- que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

La séance est levée à 19 heures 20 minutes.

- Délibération n° 2025-034 - Acquisition - Parcelle cadastrée section C n° 40 - Partie
- Délibération n° 2025-035 - Revalorisation de la Participation employeur - Prévoyance
- Délibération n° 2025-036 - Mise en œuvre de la participation à la protection sociale complémentaire - Risque Santé
- Délibération n° 2025-037 - Convention pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie
- Délibération n° 2025-038 - Convention de partenariat relative à l'application du service Preinium de Territoire Énergie 07
- Délibération n° 2025-039 - Adhésion au groupement de commandes - Exploitation et maintenance - chauffage
- Délibération n° 2025-040 - Modification des statuts du Seba - Retrait de Les Assions
- Délibération n° 2025-041 - Modification des statuts du Seba - Retrait de Malbosc
- Délibération n° 2025-042 - Modification des statuts du Seba - Révision des statuts

La séance est levée à 19h25.

A Pradons, le 29 octobre 2025.

Johan DI MICHELE, Secrétaire de séance.

Yves RIEU, Maire de Pradons.


